

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019  
~~~~~

**GESTION DES ABORDS DU PONT DU DIABLE INSCRIT À L'UNESCO
AU TITRE DES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE
APPROBATION DE LA ZONE TAMPON DES COMPOSANTES PONT DU DIABLE ET
ABBAYE DE GELLONE INSCRITS À L'UNESCO AU TITRE
DES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE EN FRANCE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Christian VILOING

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 en date du 02 août 2019 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de gestion du grand site de France Gorges de l'Hérault.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gestionnaire du monument du pont du Diable, commune d'Aniane, inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO au titre des chemins de Saint Jacques de Compostelle depuis 1998,

CONSIDERANT qu'à ce titre, elle a une forte responsabilité dans sa gestion et protection sur le long terme,

CONSIDERANT que le label UNESCO implique la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien (à établir), comprenant des actions de qualité visant à la connaissance, à la sauvegarde, à la réhabilitation, à la praticabilité, à l'animation de ce patrimoine afin de le préserver et d'en transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle,

CONSIDERANT qu'afin de poser les limites de ce futur plan de gestion à venir, les services de l'Etat ainsi que l'Association de Coopération Interrégionale « les chemins de Saint Jacques de Compostelle » ont sollicité la collectivité afin d'approuver la proposition de zone tampon ci jointe,

CONSIDERANT que cette future zone tampon devrait ainsi faire l'objet d'un travail de définition d'un plan de gestion afin de garantir la pérennité des composantes du bien UNESCO Saint Jacques de Compostelle,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet de zone tampon ci-annexé ;
- de s'engager à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien culturel en vue de son maintien sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'à l'adoption de son plan de gestion ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relevant de cette affaire.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 2080 le 22/10/19 Publication le 22/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 22/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20191021-lmc1112615-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------



DEFINITION DE LA ZONE TAMPON DES DEUX COMPOSANTES DU BIEN UNESCO CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE



★ Pont du Diable

■ Proposition de zone tampon commune au deux sites

